

**Désignation de Maître Monique TOUITOU pour défendre les intérêts de la Commune
dans l'affaire « Monsieur Oumara AHAMADA HASSANI
contre Commune de Septèmes-les-Vallons »
Dossier 2504432-2**

Nous, André MOLINO
Maire de Septèmes-les-Vallons,

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°01-06-2020 du Conseil municipal du 11 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le recours déposé le 18 avril 2025 devant le Tribunal administratif de Marseille par Monsieur Oumara AHAMADA HASSANI, tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté par lequel le permis de construire n° PC 013 106 24 00037 lui a été refusé le 18 février 2025,

Considérant, qu'il convient de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune de Septèmes-les-Vallons, dans l'affaire « Monsieur Oumara AHAMADA HASSANI contre Commune de Septèmes-les-Vallons - Dossier 2504432-2 »

DECIDONS

ARTICLE PREMIER : Maître Monique TOUITOU, avocate, demeurant 43 boulevard Paul PEYTRAL, 13006 MARSEILLE, est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « Monsieur Oumara AHAMADA HASSANI contre Commune de Septèmes-les-Vallons - Dossier 2504432-2 ». Cette désignation s'entend pour l'ensemble de la procédure dans chacun des dossiers, y compris pour tout appel ou recours en cassation éventuels, et devant toutes les juridictions.

ARTICLE DEUX : Le montant des honoraires est fixé, en fonction du temps passé, de la complexité des affaires et de leur déroulement. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal (chapitre 011 - article 6227).

ARTICLE TROIS : Lecture de la présente décision sera donnée à la prochaine assemblée communale.

ARTICLE QUATRE : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Receveur Percepteur de Berre l'Etang et notification sera transmise à Maître Monique TOUITOU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211301064-20250424-21-2025-DAG-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025
Publication : 29/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Septèmes-les-Vallons, le 24 avril 2025
Le Maire,

André MOLINO